

Veaux au-dessous d'un an, chaque	0	5	0
Moutons, chaque.....	0	2	0
Agneaux, chaque.....	0	1	0
Cochons, chaque	0	5	0
Boucs, chèvres et chevreaux, chaque	0	1	0
Volailles ou gibiers, dix pour cent <i>ad valorem</i> .			
Orge, par huit minots (<i>quarter</i>).....	0	3	0
Seigle, pois, fèves, maïs ou blé-d'inde, sarrasin, orge dite <i>Bear or Bigg</i> , par huit minots (<i>quarter</i>).....	0	3	0
Avoine par huit minots (<i>quarter</i>)	0	2	0
Farine d'Orge, farine de bled n'étant pas la fleur de farine, farine d'avoine, de sarrasin, de seigle et de blé-d'inde, par chaque 196 livres.....	0	2	0
Son et bran de son, par quintal	0	0	3
Foin, par tonneau.....	0	6	0
Paille, par tonneau.....	0	3	0
Houblon, par livre	0	0	3
Patates, par minot.....	0	0	3
Végétaux non énumérés, quinze pour cent <i>ad valorem</i> .			

PROVISIONS, SAVOIR :

Lard séché (<i>bacon</i>) et jambons apprêtés, par quintal..	0	5	0
Viande fraîche de toute espèce, par quintal.....	0	4	0
Dito dito salée ou fumée, par quintal.....	0	2	0
Beurre, par quintal	0	2	0
Fromage, par quintal	0	2	6
Saindoux, par quintal	0	6	0
Œufs, dix pour cent <i>ad valorem</i> .			

CAP. III.

Acte pour continuer le Parlement Provincial au cas du décès du
Souverain.

[16^{ème} Novembre, 1843.]

Préambule.

ATTENDU que la paix, le bien-être et la sécurité de cette Province pour-
raient être en danger, si le Parlement Provincial de cette Province était
dissous par le décès de Notre Souveraine Dame La Reine Victoria, (puisse Dieu la
conserver longtemps !) ou par le décès d'aucun des Héritiers et Successeurs de Sa
Majesté